

Le dix-sept juin deux mille vingt à dix-huit heures trente minutes

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Mme CELKA qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-après installés dans leurs fonctions :

Etaient présents: AKHAN – BALLEVRE – BERAUD – BIER – CAGIN – CISEL – DI BARTOLO – GRASSO – GUERIN – GULLUNI – HAUGUTH – HIMBERT – KIEFER – KINNEL Germain – KINNEL Roland – OLSZEWSKI – REISCH – ZEITER formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés :

M. KINNEL Germain a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

1) Objet : Adoption du procès-verbal de la séance du 3 juin 2020

Le procès-verbal de la séance du 3 juin 2020 a été approuvé.

2) Objet : Vote des taux d'impositions

Suite à la suppression de la taxe d'habitation, le conseil municipal ne peut légalement délibérer que sur les taux des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties. Par conséquent, le conseil municipal décide d'annuler la délibération relative au vote des taux d'imposition du 19 février 2020 et de fixer les taux pour l'année 2020 comme suit :

- 16.41 % pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties
- 43,20 % pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties

3) Objet : Travaux de rénovation des salles de classe de l'école maternelle – Demande de subvention

Comme chaque année, nous profitons de la période estivale pour réaliser des travaux de rénovation dans les bâtiments scolaires. Cet été, nous souhaiterions poser de nouveaux revêtements de sol dans l'ensemble du bâtiment de l'école maternelle (salles de classe, couloirs, bureau...), refaire les peintures des murs et plafonds ainsi que poser des films solaires sur la vitrerie.

Des devis ont été sollicités auprès d'entreprises spécialisées et il est proposé de retenir l'offre de la société POINSIGNON de Sarreguemines d'un montant de 10 002,87 € H.T. pour les sols et 4 034,15 € H.T. pour la peinture soit un total de 14 037,02 € H.T. ainsi que l'offre de la société PRIVA STORE de Roncourt pour les films solaires d'un montant de 1 500 € H.T..

Le conseil municipal décide d'autoriser le Maire à passer commande des prestations correspondantes auprès de ces deux entreprises aux conditions décrites précédemment et à déposer un dossier de demande de subvention DETR auprès de la Sous-préfecture de Forbach-Boulay, montant sollicité 7 768,51 € H.T. (50%) le reste soit 7 768,51 € H.T. étant financé sur les fonds propres de la commune.

4) Objet : Construction d'un accueil périscolaire en extension de l'école primaire – Demande de subvention

Suite à l'abandon du projet relatif à la construction d'un nouveau centre éducatif et socio culturel dans la zone d'activités communautaires, il avait été décidé de rénover l'actuel foyer situé rue principale. Cependant, le démarrage de cette opération impliquerait de devoir déplacer durant de longs mois, le

service d'accueil périscolaire dans un autre bâtiment adapté aux enfants. Hors, actuellement aucun bâtiment communal ne remplit les conditions qu'exige le service de la protection maternelle et infantile (PMI).

C'est pourquoi, il vous est proposé de construire un nouveau bâtiment en extension de l'école primaire pour y installer le service d'accueil périscolaire. En procédant de cette manière, nous pourrions d'une part utiliser les accès existants et mutualiser certains équipements comme le matériel informatique, la chaufferie, les toilettes ou la cour et d'autre part éviter les trajets chronophages notamment au moment de la pause méridienne.

Une étude de faisabilité a déjà été réalisée en ce sens et le coût de l'opération est ainsi estimé à 990 000 € H.T., les frais de maîtrise d'œuvre sont estimés à 89 100 € H.T. soit un total de 1 079 100 € H.T.

Afin de pouvoir avancer sur ce dossier, le conseil municipal décide d'autoriser le Maire à déposer des dossiers de demande de subvention auprès des partenaires suivants et d'arrêter le plan de financement comme suit :

- L'Etat au titre de la dotation équipement des territoires ruraux (DETR), montant sollicité 250 000 € (23,17 %)
- La Caisse d'Allocation Familiale de la Moselle au titre de l'aide à l'investissement, montant sollicité 75 000 € (6,95%)
- La Communauté de Communes de Freyming-Merlebach au titre du fonds de concours, montant sollicité 75 000 € (6,95 %)
- Le Département de la Moselle au titre du dispositif Moselle Ambition, montant sollicité 150 000 € (13,90 %)
- La Région Grand-Est au titre du soutien à l'amélioration du cadre de vie et des services de proximité, montant sollicité 90 000 € (8,34%)

Le solde étant pris en charge sur les fonds propres de la commune soit 439 100 € H.T. (40,69%)

5) Objet : Achat de terrains

Suite à l'acquisition de deux parcelles appartenant à M.HOUPERT Jean-Marie lors de la séance du conseil municipal du 19 février 2020, ce dernier nous a fait savoir qu'il souhaitait également vendre à la commune deux autres terrains.

La première parcelle cadastrée section 17 n° 175 est située à l'intersection de la Rue du Stade et de la Route Nationale, il s'agit d'un espace vert de 0,11 are qui est entretenu depuis de nombreuses années par la commune, il est proposé de l'acquérir à l'euro symbolique.

La seconde parcelle cadastrée section 10 n°79 d'une contenance de 17,80 ares est située en sortie de commune direction Betting, côté droit en aval de la station d'épuration, il est proposé de l'acquérir au prix de 30 € l'are soit 534 €.

Le conseil municipal décide d'autoriser le Maire à acquérir les terrains suivants:

- Parcelle n° 175 section 17 de 0,11 are à l'euro symbolique
- Parcelle n° 79 section 10 de 17,80 ares pour 534 €, les frais notariés étant à la charge de la commune.

Et à signer tous documents nécessaires à la concrétisation de ces deux affaires.

6) Objet : Recrutement d'agents non titulaires pour faire face à un besoin occasionnel ou saisonnier

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifié, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Aux termes de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à :

1° Un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs ;

2° Un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

Dans ce cadre, je vous propose d'approuver la création d'un emploi nécessaire au bon fonctionnement de l'activité municipale suivante :

Nature des fonctions	Grade et rémunération	Période	Nombre d'emplois (*)
Surcroît de travail dans le service administratif	5ème échelon de l'échelle C1 d'adjoint administratif	A compter du 1 ^{er} juillet 2020 jusqu'au 30 juin 2021	1

(*) : Le nombre d'emplois créés correspond à un nombre maximum d'agents rémunérés sur une période donnée.

Le conseil municipal décide d'autoriser le Maire à recruter des agents non titulaires pour un besoin occasionnel ou saisonnier dans les conditions susmentionnées à compter du 1er juillet 2020 et à donner tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

7) Objet : Adoption du Budget Primitif – Exercice 2020

Il est proposé aux membres du conseil d'examiner le budget primitif pour l'exercice 2020 dont la balance générale s'établit comme suit :

<u>DEPENSES</u>		<u>RECETTES</u>	
Fonctionnement	1 459 006,04 €	Fonctionnement	1 459 006,04 €
Investissement	<u>2 383 300,00 €</u>	Investissement	<u>2 383 300,00 €</u>
	3 842 306,04 €		3 842 306,04 €

Les membres du conseil municipal décident à l'unanimité d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2020.

Observations :

Le point N° 1 a été adopté après un vote à main levée qui a donné le résultat suivant :

Étaient POUR : 17 conseillers

Abstention : 2 conseillers (GULLUNI, HIMBERT)

Les points 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10 ont été adoptés à l'unanimité